



Comment fonctionne la gouvernance de l'eau et comment s'y impliquer ?

Nous vous proposons un focus technique sur la ressource en eau, sa gestion, sa gouvernance, et les moyens à disposition pour en limiter son usage agricole.

Pour cela, nous approfondirons plusieurs sujets au travers de trois fiches techniques.

L'enjeu de cette fiche est de donner une première lecture du fonctionnement de la gouvernance de la ressource en eau à l'échelle européenne, nationale, et locale. Comprendre ce fonctionnement est essentiel pour pouvoir mieux s'y impliquer en tant que producteur, représentant du réseau bio.



La politique de l'eau en France est fondée sur 4 grandes lois et encadrée par la Directive-Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, publiée en 2000. La DCE définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les pays européens, y compris la France, d'ici 2027.

Planification du domaine de l'eau

Mise en place de schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

→ *Création des Comités de bassins pour élaborer ces SDAGE*

Planification d'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle des sous-bassins

→ *Création des Commissions Locales de l'Eau (CLE)*

Mise en place de l'obligation de déclarer ou demander une autorisation sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource.

Loi de 1964



Loi de 2004



Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

Création de l'organisme préfigurant l'Organisme Français de la Biodiversité (OFB).

Gestion de l'eau par grands bassins versants

Intégration de la notion de **bassins hydrographiques**

Création des **Agences de l'eau** pour chaque bassin (=6)

Mise en place d'une redevance « l'eau paie l'eau ».

Définition des missions du **Comité National de l'Eau (CNE)**, instance consultative dépendant du Ministère de l'Environnement.

Adaptation de la DCE en France

Objectif de résultats, notamment sur l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 et au plus tard en 2027.

Bon état = en quantité et en qualité suffisantes pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.



Loi de 2006



La GESTION COLLECTIVE DE L'eau : comment ça fonctionne ?



Légende

- ❶ 3^{ème} cycle entamé en 2022
- ❷ 4^{ème} génération de SDAGE sur la période 2022-2027
- Lieu possible d'implication, de représentation et/ou de champ d'action du réseau bio

A savoir

La France doit respecter la DCE par plusieurs actions, par exemple :

- Recenser ses bassins hydrographiques (ou bassins versants) → 6 en France métropolitaine, cf. carte ci-dessous
- Désigner les autorités pour les gérer,
- Proposer des analyses (caractéristiques des bassins, impacts de l'Homme, impacts économique, etc.)
- Surveiller l'état des eaux, définir des zones protégées,
- ...

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ❶

Etabli des règles pour améliorer l'état des masses d'eau de l'UE et pour parvenir au bon état des rivières, lacs, eaux souterraines.



Comité de bassin

= Parlement de l'eau

- Composition : représentants de collectivités (40 %), représentants de l'Etat (20 %), usagers non économiques (20 %) et économiques (20 %)
- Assemblée consultative sur toutes les questions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Définit les orientations de l'action de l'Agence de l'Eau concernée.



A savoir

Les producteurs bio de Nouvelle-Aquitaine sont concernés par 2 bassins : Adour-Garonne sur les ¾ sud et Loire-Bretagne sur le nord de la région.

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ❷

Son élaboration est pilotée dans chaque bassin hydrographique par un comité de bassin.

1. Définit les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource
2. Fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin.
3. Détermine les aménagements/dispositions nécessaires pour prévenir et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Agence de l'eau

= secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE.

- Missions : Favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues...
- Objectifs :
 - Collecter les redevances sur les usages de l'eau
 - Financer des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource.
 - Application des principes de « pollueur-paiEUR » et « utilisateur-paiEUR »

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Déclinaison plus locale du SDAGE

Composé de 2 documents :

1. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable)
2. Un règlement et des documents cartographiques

A savoir

Document de planification pour les bassins versants ou sous-bassins.

Objectif : fixer, coordonner, hiérarchiser des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.



Il peut y avoir des documents en parallèle qui peuvent être rajoutés.

Ex. en 79 : le PAOT (plan d'actions opérationnel territorialisé) qui décline le programme de mesures du SDAGE à l'échelle départementale pour y établir une feuille de route.

Commission Locale de l'Eau (CLE)

= Parlement local de l'eau

Chargée d'élaborer, de réviser et de suivre la mise en œuvre du SAGE.

Elle est composée par les acteurs du territoire nommés par le préfet du département : élus, associations, usagers et les représentants de l'Etat.



Elaboré par et approuvé par le préfet



Le volet QUALITATIF de l'eau



Contrat Territorial (CT)

Outil financier de l'**Agence de l'Eau** dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques. Il existe plusieurs types de contrats en fonction des objectifs d'actions et des problématiques rencontrées. Il peut y avoir plusieurs CT sur un même périmètre de SAGE.



Périmètre

Aire d'Alimentation et de captage (AAC) ou Bassin versant



A savoir

Mise en place d'actions concrètes sur le terrain avec les **Syndicats Mixtes de Gestion des Eaux** et des **maîtres d'ouvrage** (ex : Bio Nouvelle-Aquitaine)



Programme Re-Sources

Travailler collectivement à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des AAC de la Région Nouvelle-Aquitaine.



Le volet QUANTITATIF de l'eau



Volume prélevable ou études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)

Etudes pour évaluer la compatibilité des prélèvements d'eau (irrigation, industrie, eau potable) avec les besoins du milieu au regard des prévisions liées au dérèglement climatique.



**POUR
L'IRRIGATION,
LES ÉTUDIANT
DÉFINISSENT :**

Autorisation Unique de Prélèvement (AUP)

Délivrée par la préfecture du département

Gérée par

Outil du PTGE

Plan Territorial de Gestion des Eaux (PTGE)

Diagnostic des ressources et des besoins (avec pour objectif des économies d'eau).

Les PTGE sont tous portés par les SAGE. Les membres du PTGE ne sont pas seulement les membres de la CLE.

Le PTGE doit conduire des études de volumes prélevables et définit les règles de partage de l'eau.



Organisation Unique de Gestion Collective (OUGC)

= Rendre collective la gestion de l'eau

Missions :

- Mutualiser l'ensemble des demandes de prélèvements des irrigants pour faire une demande d'AUP auprès de la DDT. L'AUP est détenue par l'OUGC qui se charge de la répartition (uniquement sur l'irrigation).
- Arrêter chaque année un PAR du volume autorisé entre les irrigants.
- Donner un avis sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement.
- Récupérer les redevances auprès des irrigants et la reverser à l'Agence de l'Eau.



Obligatoire dans le ZRE



A savoir

Se substitue aux autorisations individuelles d'irrigation

Plan Annuel de Répartition (PAR)

Validée par le préfet

Conditionné par

Légende

❸ Zones de répartition des eaux (ZRE) = Zones en déficit hydrique caractérisées par une insuffisance de la ressource par rapport aux besoins → fixées par les préfets de bassins.

Conséquences :

- Changement des seuils d'autorisation ($> 8 \text{ m}^3/\text{h}$) et de déclaration pour les prélèvements dans les eaux souterraines et superficielles.
- Mise en place d'un OUGC.

Instances

Documents

Lieu possible d'implication, de représentation et/ou de champ d'action du réseau bio

Comment s'impliquer dans cette gouvernance en tant que producteur bio et pourquoi ?

Pourquoi est-il important d'avoir des producteurs représentant le réseau bio dans les instances de l'eau ?



« On est tous consommateurs d'eau potable, donc tout le monde est concerné »

L'eau est une ressource non illimitée et à préserver, tant sur un volet quantitatif que qualitatif.



L'agriculture biologique : consensus entre écologie et économie

L'agriculture biologique est à la croisée d'une entrée « écologie, protection de l'environnement et de la biodiversité » et d'une entrée « production et économie ». En effet, les fermes bio sont avant tout des entreprises avec un objectif de production pour nourrir localement une population.

Les agriculteurs bio sont sensibles aux enjeux environnementaux et ont la réalité du métier et de la gestion d'une entreprise agricole.



Des pratiques vertueuses favorables à la protection de la ressource

La voix des producteurs bio dans les instances de l'eau est essentielle car nul ne peut remettre en cause des pratiques plus vertueuses en faveur de la protection de la ressource en eau. L'agriculture biologique est la meilleure solution dans la lutte contre les pollutions diffuses. Il est essentiel d'avoir des producteurs bio sur les aires de captages, mais il est aussi important qu'ils soient présents dans les instances de gouvernance pour porter la voix du réseau bio.



Prioriser, faire preuve de sobriété, partager

C'est la position du réseau Bio Nouvelle-Aquitaine :

1. Repenser les pratiques agricoles en fonction des ressources environnementales disponibles,
2. Lorsque l'irrigation est nécessaire : prioriser, planifier les usages et faire preuve de sobriété,
3. Partager l'eau

Il est donc nécessaire de défendre des systèmes moins consommateurs d'eau, tout en réduisant les pollutions et en ayant une approche globale de notre agriculture.

Comment m'impliquer dans ces instances ?

Le sujet t'intéresse et tu aimerais t'impliquer davantage pour porter la voix de la bio dans une de ces instances ?



Fais-toi connaître auprès de ton GAB :

- Pour pouvoir t'orienter sur les sièges encore non pourvus.
- Pour faire une demande en préfecture si l'instance visée (ex. CLE ou PTGE) ne dispose pas de siège pour un représentant du réseau bio à ce jour.
- Et pour que nous puissions référencer toutes les personnes qui siègent aux différentes instances locales.



Participes aux rencontres (Comités de Pilotages, Comités Techniques, CLE, Comité de Bassin, etc.). **N'oublie pas d'échanger en amont avec l'animateur.trice et/ou au Conseil d'Administration de ton GAB pour porter un message collectivement soutenu par le réseau !**



Fais remonter à l'animateur.trice et/ou au Conseil d'Administration de ton GAB le contenu des différents échanges, c'est important !

QUI CONTACTER ?

MORGANE MORANDEAU

Conseillère territoires 79 et 86

06 38 20 20 90

m.morandeau@bionouvelleaquitaine.com



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

DOCUMENT
RÉALISÉ EN
JUIN 2025

